

C O M M U N E : L E T E I L

PLAN LOCAL D'URBANISME

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE
DEVELOPPEMENT DURABLE

DEPARTEMENT : Ardèche

CANTON : Viviers

COMMUNE : Le Teil

LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT DU P.A.D.D

PLU approuvé le :	25/09/2007
Révision simplifiée n°1 approuvée le :	12/04/2010
Révision simplifiée n°2 approuvée le :	28/02/2011
Modification n°1 approuvée le :	28/02/2011

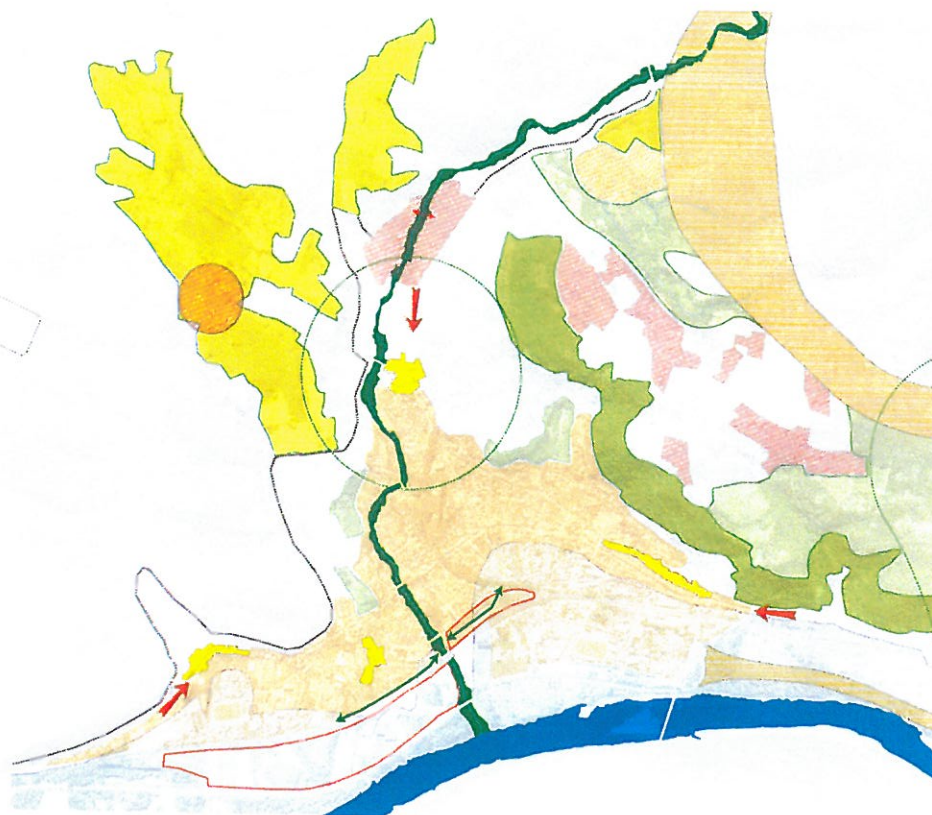
Vu pour être annexé à la délibération
du 28/02/2011

Le Maire

Le Maire



Olivier PEVERELLI



IATE

2. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT DU PADD

Les orientations particulières d'aménagement permettent à la commune de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs qui vont connaître un développement ou une restructuration particulière.

Les opérations de construction ou d'aménagement décidées dans ces secteurs devront être compatibles avec les orientations d'aménagement, c'est à dire qu'elles doivent les respecter dans l'esprit et non au pied de la lettre.

Par exemple, la commune peut prévoir un schéma des futures voies d'une zone à urbaniser, sans aller jusqu'à inscrire leur localisation précise par un emplacement réservé.

Ceci permet d'organiser un quartier avec la souplesse nécessaire.

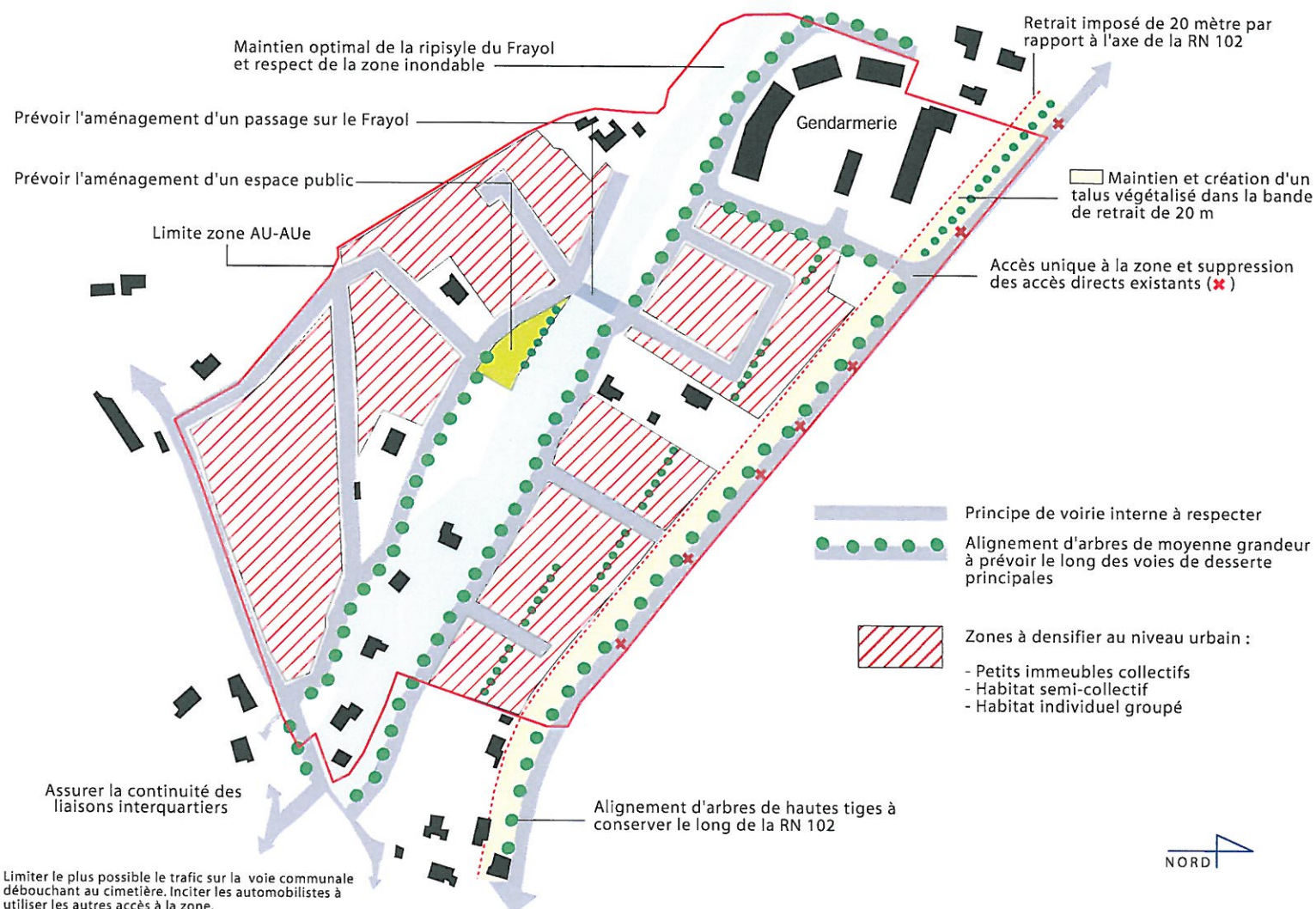
La commune du Teil a décidé d'élaborer des schémas d'organisation sur les zones suivantes :

- Zone AU - AUe de Malaure - Chambon
- Zone UAe du faisceau sud
- Zones Ulb d'entrée nord de la commune

MODIFICATION N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
COMMUNE DU TEIL - 09 SEPTEMBRE 2013 -

ANNEXE N° 3

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT APRES MODIFICATION N°2
ZONE AU - AUE



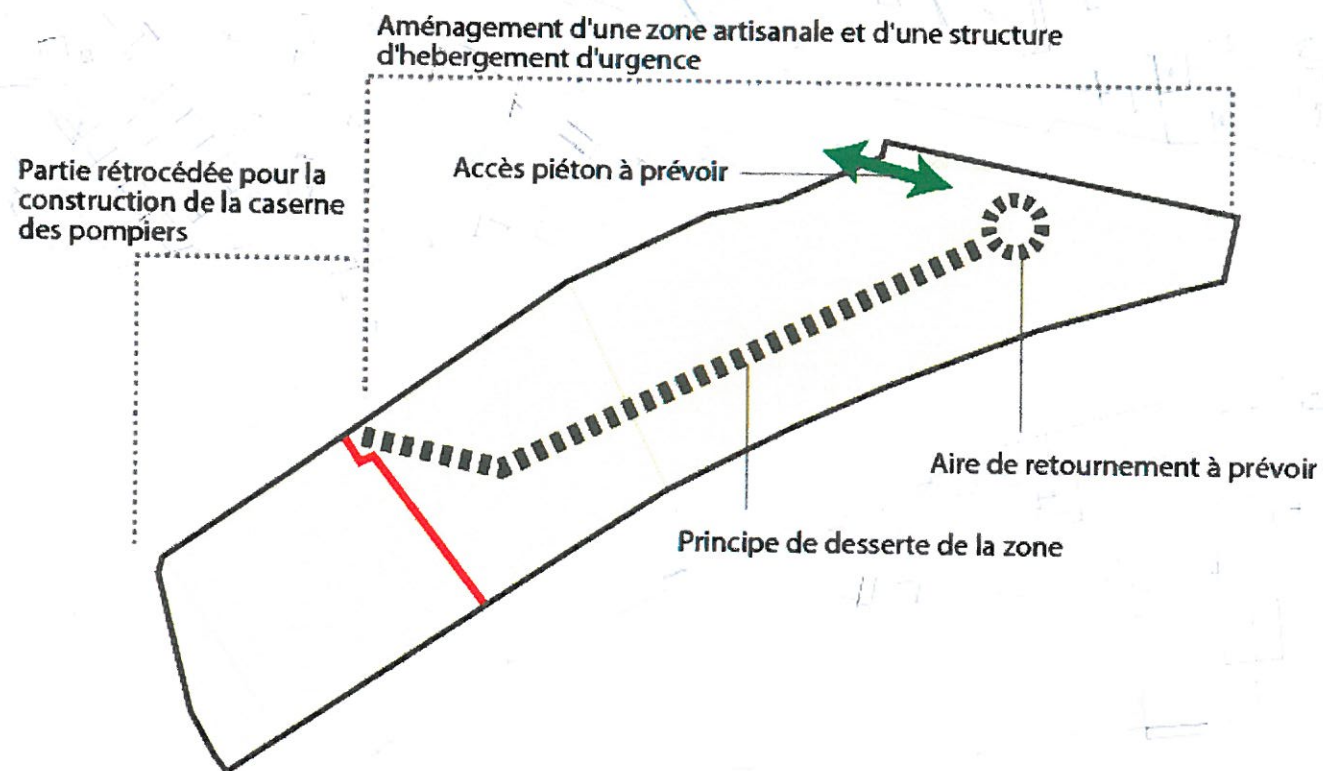


ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

ZONE AUa - LA SABLIÈRE SUD



Zone UAe



0 50m 100m



IATE



Orientation d'aménagement des zones UIb

